

OUI ET NON

AU SUJET DES ULTRAMONTAINS ET DES GALLICANS

PAR TIMON

(qui n'est ni l'un ni l'autre.)

Toutes les libertés se tiennent.

SUITE ET FIN.

Et bien donc, si l'on trouve que les déclarations d'abus sont faibles, insignifiantes et dédaignées, n'est-ce pas uniquement parce qu'on les applique à des opinions, et que les gouvernements humains ne peuvent rien contre les opinions ?

OUI.

Aussi n'est-il pas bruit dans les hauts lieux, de traduire les évêques, au cas d'abus, devant la Chambre des pairs, sur l'appel des arrêts du conseil d'Etat, de supprimer leurs traitements, de les arracher de leurs sièges, et de les déporter à Rome ?

OUI.

Ne vivons-nous pas dans un pays où, d'ordinaire, presque tout le monde est étourdi, et où parfois tout le monde devient fou ?

OUI.

Le serait-on à ce point là, et s'il en est temps encore, n'y a-t-il pas quelque objection à faire à ce beau projet ?

OUI.

Premièrement, si le concordat et les Organiques ne font qu'un, au dire de ces messieurs, non pas au nôtre, comment pourrait-on, à l'aide d'une simple loi et sans le consentement du pape, transférer le jugement des abus, du conseil d'Etat à la Chambre des pairs ? Cela paraît-il possible ?

NON.

Si la Chambre des pairs qui, d'après la Charte, ne peut connaître que des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'Etat, pouvait mander à sa barre les évêques, qui n'ont ni trahi ni attenté, crimes énormes ! elle pourrait donc attirer à elle tous les autres citoyens ?

OUI.

Et juger tous les délits de presse ?

OUI.

Et juger toute espèce de crimes ?

OUI.

Et juger toute espèce de procès, même civil ?

OUI.

Puisqu'il suffirait d'une loi ?

OUI.

Ne serait-il pas plus expédient et plus vif de déchirer la Charte ?

OUI.

Et de courber alors la tête sous le joug d'une épouvantable tyrannie ?

OUI.

Et si les évêques trouvent au bout de la décision du conseil d'Etat, un ministre responsable, que trouveraient-ils au bout de la décision de la Chambre des pairs ? un ministre aussi ?

NON.

Et si la décision du conseil d'Etat n'a pas si grande valeur, dans l'opinion publique, ni aux yeux du clergé, parce que le conseil d'Etat est nommé par les ministres, les décisions de la Chambre des pairs, qui est aussi nommée par les ministres, en auraient-elles davantage ?

NON.

Et comment se ferait-il que le conseil d'Etat jugeât à huis clos, en première instance, et que la Chambre des pairs jugeât, en audience publique, sur l'appel ?

Apercevez-vous bien la raison de cette différence ?

NON.

Et si la Cour des pairs fulminait des déportations à huis clos, les évêques, archevêques et cardinaux incarcérés dans le forum de cette chambre ardente, ne seraient-ils pas privés des garanties qui n'ont jamais manqué aux accusés ?

OUI.

Secondement, une loi pourrait-elle supprimer le traitement des évêques, tout modique qu'il est, sans méconnaître l'article 14 de la convention passée

avec le pape le 26 messidor an 9 et l'article 7 de la Charte de 1830 ?

NON.

A moins qu'on ne veuille faire un autre concordat et une autre Charte !

OUI.

Lorsque les évêques, privés de leur traitement, auraient, pour subsister, vendu leur croix d'or, pourrait-on encore leur ôter du cou leur croix de bois ?

NON.

Et si on leur défendait de prier, en public, avec le bon peuple des villes et des campagnes, pourrait-on leur interdire de prier, en secret, pour leurs persécuteurs ?

NON.

Troisièmement, est-il possible à l'autorité civile seule, de déposer un évêque de son siège ?

NON.

Et si la Chambre des pairs l'en chassait, le diocèse ne resterait-il pas sans pasteur ?

OUI.

Et si la Chambre des pairs, ce qui est possible au train dont iraient les choses, exilait successivement tous les évêques, il n'y aurait donc plus d'évêques en France ?

NON.

Ensuite, comment se ferait-il que, ne pouvant poursuivre les juges sans la permission préalable des juges, les agents du gouvernement sans la permission du conseil d'Etat, les députés sans la permission des députés, et les pairs sans la permission des pairs, on poursuivît les évêques sans la permission des évêques, devant une chambre politique où il n'y a pas un seul évêque ? est-ce juste ?

NON.

Et s'il fallait appointer les évêques devant la Chambre des pairs, plus forte à l'épée qu'au restant, et batailler, à coups d'arguties théologiques, sur des cas de mysticité, tirer de la poussière où il dort le grand Scott et sa Somme, citer saint Chrysostôme et saint Polycarpe, texte latin pour plus de fidélité, texte grec encore mieux ! le beau bruit que feraient là nos avocats, sans compter la figure que feraient les militaires ?....

OUI.

Ne verrait-on pas tout Paris courir aux premières représentations et retenir toutes les loges, à cause de la nouveauté ?

OUI.

Quel bien cela ferait à la religion !

OUI.

Quelle force cela donnerait au gouvernement !

OUI.

Se figure-on au dix-neuvième siècle, ce siècle de lumières, de progrès et de philosophie, en pleine Charte, en pleine liberté des cultes, des évêques condamnés pour un cas de conscience, jetés, pieds et poings liés dans une voiture cellulaire, et conduits de brigade en brigade, par la gendarmerie, jusqu'aux frontières des Etats romains ? et l'on dit qu'il faudra du courage à nos ministres, pour mener à bonne fin cette miséricordieuse exécution ! Oh ! sans doute, il leur en faudia du courage, et beaucoup ?

OUI.

Mais si l'on compte sur le courage de nos ministres, il faut que l'on compte aussi sur la lâcheté du pape ?

OUI.

Il faut que l'on compte que le pape qui, sans armée, a résisté au plus grand capitaine du monde, cédera à d'autres très-petits conquérants ?

OUI.

Le fera-t-on reculer devant la violence ?

NON.

Devant la menace d'un schisme ?

NON.

Devant la persécution de ses frères ?

NON.

Le pape est-il un souverain aussi indépendant que Louis-Philippe ?

OUI.

Les Etats romains sont-ils une colonie française ?

NON.